

CENTRE DE NATATION VOLONTAIRE DE BOLLENE

Association loi du 1^{er} juillet 1901
N° SIRET 420 826 091 00019
Affiliée à la FAAEL Agrée DDCS

NOM :

SAISON : 2023 /2024

REGLEMENT INTERIEUR DU CNVB (à conserver)
JARDIN AQUATIQUE

Chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation lors de la deuxième séance.

Aucune activité les jours fériés, le samedi de l'Ascension, les vacances de Noël et les décisions administratives.

Aucune activité le deuxième samedi des vacances scolaires de la zone B. (novembre, février, avril)

L'association n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur de l'établissement pendant la durée de l'activité.

Jardin aquatique: le Samedi de 9h30 à 11h0

L'enfant doit être accompagné dans l'eau par un adulte en tenue de bain. et bonnet de bain obligatoire.

- 1 cotisation saisonnière non remboursable : octobre à juin donnant droit à l'animation 1fois/semaine.

- 1 certificat médical d'aptitude à l'activité dès que possible

- règlement intérieur signé.

Hygiène :

-les récipients **en verre** ne sont pas autorisés au bord du bassin (petit pot, biberon...)

-les parents sont priés de réparer les petits incidents : miettes, contenu renversé...

-les enfants doivent porter un maillot de bain avec des élastiques en bon état.

-Interdiction de se baigner dans le grand bassin.

Animation :

.la démarche pédagogique est sous la responsabilité des animateurs.

.le matériel de flottaison personnel (brassards, bouées, maillot avec flotteurs...) sont interdits.

Signature (lu, approuvé, daté)

CENTRE DE NATATION VOLONTAIRE DE BOLLENE

Association loi du 1^{er} juillet 1901
N° SIRET 420 826 091 00019
Affiliée à la FAAEL Agrée DDCS

NOM :

SAISON : 2023 / 2024

REGLEMENT INTERIEUR DU CNVB (à remettre)
JARDIN AQUATIQUE

Chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation lors de la deuxième séance.

Aucune activité les jours fériés, le samedi de l'Ascension les vacances de Noël et les décisions administratives.

Aucune activité le deuxième samedi des vacances scolaires de la zone B (novembre février avril)

L'association n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur de l'établissement pendant la durée de l'activité.

Jardin aquatique : le Samedi de 9h30 à 11h00

L'enfant doit être accompagné dans l'eau par un adulte en tenue de bain et bonnet de bain obligatoire.

- 1 cotisation saisonnière non remboursable : octobre à juin donnant droit à l'animation 1fois/semaine

- 1 certificat médical d'aptitude à l'activité dès que possible

- règlement intérieur signé.

Hygiène :

.les récipients **en verre** ne sont pas autorisés au bord du bassin (petit pot, biberon...)

.les parents sont priés de réparer les petits incidents : miettes, contenu renversé....

.les enfants doivent porter un maillot de bain avec des élastiques en bon état.

.Interdiction de se baigner dans le grand bassin

Animation :

.la démarche pédagogique est sous la responsabilité des animateurs.

.le matériel de flottaison personnel (brassards, bouées, maillot avec flotteurs...) sont interdits.

Signature (lu, approuvé, daté)